

Foire aux questions

Fonds national parentalité et appel à projet parentalité

Webinaire du 09.01.25

Questions	Réponses
Est-ce qu'une action faisant partie d'un projet global sur une thématique peut être financée par le FNP si c'est la seule qui traite de la parentalité dans ce projet global ?	<p>C'est à évaluer en fonction des objectifs de cet évènement, de l'inscription de ce dernier dans un projet global d'accompagnement à la parentalité, de ses impacts et des poursuites envisagées.</p> <p>Les actions parentalité soutenues via le FNP doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet global parentalité. Une action isolée de soutien à la parentalité ne constitue pas en soi un projet.</p>
Est-ce qu'un évènement ponctuel destiné aux familles d'un territoire et construit par des parents est éligible au nouvel appel à projet Parentalité ?	<p>C'est à évaluer en fonction des objectifs de cet évènement, de l'inscription de ce dernier dans un projet global d'accompagnement à la parentalité, de ses impacts et des poursuites envisagées.</p> <p>Un projet ponctuel de type quinzaine de la parentalité est tout à fait éligible puisqu'il propose un ensemble d'actions cohérentes, répondant à des besoins évalués sur le territoire. De plus, ce type d'évènement valorise et rend visible les actions parentalité proposées par le gestionnaire ou les acteurs à l'échelle du territoire.</p>
Fournir les CV des intervenants devient obligatoire ? Quid des devis ?	Les CV des intervenants devront obligatoirement être transmis avec le dossier. Les devis ne sont pas exigés mais vous pouvez les joindre à votre demande si vous le souhaitez. Les devis et factures doivent impérativement être conservés en cas de contrôle des dépenses de l'action financée.
Est-ce qu'il y a toujours 2 appels à projet ?	Deux appels à projet sont maintenus pour cette année de transition. Une réflexion va être menée avec un sondage pour requestionner la temporalité de ces appels à projets à partir de 2026 et les adapter aux besoins de nos partenaires, dans la mesure du possible.
Sera-t-il possible de déposer les projets plusieurs années de suite ?	Cela est possible mais l'étude de la nouvelle demande sera évaluée au regard du bilan précédent et de la plus-value de la reconduite du projet. Les projets sont examinés chaque année, il n'y a pas de reconduction systématique des financements.
Peut-on renouveler un projet ?	Cela est possible mais l'étude de la nouvelle demande sera évaluée au regard du bilan précédent et de la plus-value de la reconduite du projet. Les projets sont examinés chaque année, il n'y a pas de reconduction systématique des

	financements.
Faut-il anticiper pour mi-mars toutes les actions de l'année ? Jusqu'à quelle échéance ?	Non, un deuxième appel à projet sera lancé en 2025. Pour rappel les projets sont à l'origine des parents et ne sont pas des programmations construites par les structures.
Est-ce qu'un spectacle, concrètement rattaché au projet global serait pris en charge ? Sachant qu'un budget de spectacle va au-delà de 90€/h	Les coûts pour un spectacle sont pris en charge sans plafond, dans la limite des fonds disponibles et sur appréciation du comité des financeurs. Par ailleurs, la prise en charge dans le cadre du FNP sera possible si ce spectacle contribue pleinement au projet de soutien et d'accompagnement à la parentalité et n'est pas initié uniquement au titre des loisirs.
Existe-t-il une liste des diplômes / formations éligibles pour les intervenants ? Comment détermine-t-on la qualification de l'intervenant ?	Non, il n'existe pas de liste. Les intervenants doivent avoir un diplôme qualifiant et/ou une expérience significative en lien avec l'accompagnement des parents.
Le programme d'ateliers de notre association de février à juin dépend en partie des financements REEAP selon l'ancienne formule... Nous n'avons pas les moyens financiers d'avancer ou de régler les intervenants professionnels pressentis, et nous engageons rarement de "grosses actions" au-delà des 1500 € de manière générale. Devons-nous annuler les interventions projetées ? Ou certaines propositions peuvent-elles passer pendant cette période de transition ?	Une rétroactivité sur le financement sera appliquée pour les projets qui seront validés par le Comité Départemental. Cependant nous ne pouvons vous assurer que votre projet sera validé. En ce qui concerne les projets à moins de 1 500 €, nous avons engagé en interne de la CAF49 une réflexion pour pouvoir continuer à les soutenir pendant cette année de transition, si elles sont portées par des petites structures associatives, dépourvues de structures d'animation de la vie sociale.
La demande de subvention ne peut pas être inférieure à 1 500€, mais y a-t-il un montant maximum ?	Il n'y a pas de montant maximum, mais le Comité se réserve le droit de ne pas accorder le montant qui est demandé au regard du projet et des fonds disponibles. Le comité se réserve également le droit de ne pas financer à hauteur de 80% les projets.
Pour des soirées / temps d'échanges parents enfants, l'enveloppe par intervenant sera-t-elle supérieure ?	Non, le coût horaire plafond d'un intervenant pris en charge pour des séances et ateliers ne sera pas supérieur si cela a lieu en soirée. En revanche la prise en charge pour une conférence est supérieure.
Jusqu'à aujourd'hui nous partions d'enquête auprès des familles pour mettre en place les projets. Nous avons essayé de solliciter les parents pour participer aux réunions de travail mais ils sont peu disponibles. Une enquête auprès des parents suffit-elle à valider l'implication des parents dans la	Non, une enquête auprès des parents ne constitue pas en soi une participation ou une implication de ceux-ci. Les projets doivent être construits avec les parents sur la base d'un diagnostic des besoins et les parents doivent participer à l'évaluation du projet.

construction du projet ?	
Cela veut dire que des groupes d'échanges qui existent depuis plusieurs années peuvent être remis en question ? (Groupe d'échanges de parents avec des enfants en situation de handicap...)?	L'appel à projet parentalité n'a pas vocation à financer des projets sur le long terme. Le financement des projets est soumis chaque année à l'appréciation du comité des financeurs. A ce jour, le soutien des groupes de parole (parents d'enfants en situation de handicap, parents solos...) n'est pas remis en question. Néanmoins, ces actions devront s'inscrire dans un projet global cohérent d'accompagnement à la parentalité et les gestionnaires devront veiller au renouvellement des parents qui participent aux groupes de parole.
Est-il possible de démarrer un projet dès février en incluant les coûts avant validation du projet (avance de financement par la structure) ?	Oui, vous pouvez démarrer votre projet avant la validation, et si ce dernier est validé, une rétroactivité sur le financement sera appliquée. Cependant vous vous engagez sans avoir la certitude d'obtenir une validation du Comité Départemental.
Est-ce que les parents doivent s'engager dans tout le projet (ex : cycle) ? Ou peuvent-ils seulement venir à certaines actions ponctuelles dans le projet ?	Les parents n'ont pas l'obligation de s'engager dans la globalité du projet (mais une action peut nécessiter un engagement sur toutes les séances). Les projets doivent justement contenir différentes actions pour toucher un maximum de parents et répondre aux différents besoins des parents. Il est indispensable de veiller à la libre participation et adhésion des parents. La fréquence des actions, la durée et les sujets abordés sont librement choisis par et/ou avec les parents. Le caractère « obligatoire » ne s'inscrit pas dans les principes de la branche Famille. Les parents peuvent interrompre à tout moment leur participation.
Est-ce que ça peut être une même action (ex : groupe de paroles) proposée tous les ans, mais les bénéficiaires / usagers / participants changent (ex : tous les 2 ou 3 ans).	Oui, le renouvellement des parents est essentiel. Les projets doivent bénéficier à un maximum de parents. Le porteur de projet devra veiller à ce que celui-ci réponde toujours au besoin des parents et rechercher l'implication et la participation de ceux-ci dans la mise en place.
Est qu'un projet est possible de mai 2025 à juillet 2026 ? Ou doit-on faire une demande n'allant pas au-delà de décembre 2025 ? Un projet est un ensemble d'actions qui peut être étalé sur 1 an.	Il est tout à fait possible qu'un projet se déroule sur 2 années civiles consécutives, mais ne devra pas dépasser 12 mois (sinon nous serions sur un financement pluriannuel). Nous vous rappelons tout de même que les projets doivent être travaillés avec les parents et provenir de leurs besoins et ne sont pas des programmes "clé en main" offerts aux parents par la structure.
Le financement peut-il servir à couvrir des frais de diagnostic et d'élaboration d'un projet parentalité de territoire ?	Non, mais nous vous informons que vous pouvez vous saisir des diagnostics réalisés dans le cadre des CTG.